

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022



L'an 2022 et le 27 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gwenaél GUILLERME, Maire.

**Présents :** Mme GUILLERME Gwenaél, Maire, Mme VAILLANT Monique, M. MICHEL Eric, Mme BUSSON Sophie, M. BOURY Pascal, Mme TISON Virginie, Mme DEROCHE Rachel, M. CADIEU Jimmy, M. COURANT Anthony, M. MAHUAS Hervé

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEGAVRE Alexandra à Mme DEROCHE Rachel

**A été nommé secrétaire :** M. BOURY Pascal



### **DISSOLUTION DU BUDGET DU CCAS**

Madame Le Maire expose aux conseillers que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1.500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal. Le conseil d'administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Après dissolution du CCAS, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ou transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (absence de M. COURANT), décide de dissoudre le CCAS de la commune en fin d'exercice 2022, soit au 31 décembre 2022. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune.

Le conseil municipal décide également de créer une commission d'aide sociale composée des anciens membres du CCAS, soit : M. Mme GUILLERME Gwenaél, VAILLANT Monique, BUSSON Sophie, DEROCHE Rachel, TISON Virginie, LORJOUX Denise, BAUCHE Marie-Annick, GUILLAUME Michel, URIEN Monique et EPAILLARD GUY

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide voter la dissolution du budget du CCAS.



### **PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble raccordé. Elle est instituée par délibération du conseil municipal et prend effet dès que celle-ci est exécutoire.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide de fixer à **1.300,00 euros** le montant de la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.) pour l'année 2023. Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.



## **ASSAINISSEMENT : FORFAIT APPLIQUE AUX FOYERS S'ALIMENTANT EN EAUX DE PLUIE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que toute personne tenue de se raccorder au réseau assainissement et qui s'alimente, totalement ou partiellement, à une source (puits, système de recyclage des eaux de pluie, etc. ...) qui ne relève pas d'un service public, doit en faire la déclaration en mairie.

Le conseil municipal, notant que plusieurs foyers sont concernés, décide de leur appliquer un forfait au niveau de la surtaxe communale assainissement. Cette surtaxe sera calculée en fonction de la taille des foyers. Un forfait de consommation sera appliqué en fonction de la taille de chacun pour l'année 2023 :

Foyer 1 personne	50,00 m3
Foyer 2 personnes	80,00 m3
Foyer 3 personnes et +	110,00 m3



## **LUTTE CONTRE LES RAGONDINS – 2022**

Après délibération, le conseil municipal, constatant qu'il est impératif pour la commune de continuer le plan de lutte contre les ragondins et décide d'accorder **270,00 euros** à l'association de chasse Saint Hubert en 2022 et d'acquérir deux cages.



## **ENTRETIEN DES SENTIERS PEDESTRES – 2022**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Gilles BADOUEL et Monsieur Michel GUILLAUME assurent l'entretien des sentiers pédestres (sentier botanique pour le premier et sentier des landes pour le second) tout au long de l'année et ceci, avec leur propre matériel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant le sérieux du travail réalisé par ceux-ci, décide de leur verser **500,00 euros** chacun pour l'année 2022.



## **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne **Mme Sophie BUSSON**, « Correspondant Incendie et Secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.



## **TARIFS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES PROPOSEES AUX JEUNES LIZIOTAIS**

Madame Sophie BUSSON, Maire-Adjoint, ayant présenté le panel d'activités sportives offert par PROFESSION SPORT 56, l'assemblée décide de faire appel à leur service durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer aux parents concernés, cette découverte de différents sports, cinq euros par enfant liziotais et par après-midi. Un tarif de 7,00 euros par enfant et par après-midi sera appliqué pour les familles non liziotaises. Un titre de recette sera émis à l'encontre de chaque famille.



### **CAMPING**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs du camping pour l'année 2023 :

- par personne 2,00 euros
- par enfant de moins de 7 ans 1,00 euro
- par voiture 2,00 euros
- 2 roues (+ 125 cm<sup>3</sup>) 2,00 euros
- tente, caravane 3,00 euros
- camping-car 5,00 euros



### **GÎTES : TARIFS DE LOCATION WEEK-END – 2023**

- 1 nuitée : 80,00 euros, charges en sus
- 2 nuitées : 130,00 euros, charges en sus
- 3 nuitées : 150,00 euros, charges en sus.

Caution, non encaissée : 200,00 euros



### **LOCATION ; COUR DES ARTISANS, RUE DES FORGES, RUE DE LA CROIX CHAUFFAT**

		<b>2023</b>
<b>Cour des artisans</b>	<b>Rez de chaussée</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Cour des Artisans</b>	<b>Etage</b>	<b>50,00 €</b>
<b>1 Rue des forges</b>	<b>Rez de chaussée et étage</b>	<b>150,00 €</b>
<b>3 Rue des forges</b>	<b>Rez de chaussée</b>	<b>75,00 €</b>

3 Rue des forges	Etage	75,00 €
3 Rue des forges	Rez de chaussée et étage	150,00 €
Rue de la Croix Chauffat		175,00 €



### GÎTES : TARIFS DE LOCATION SEMAINE ET MOIS – 2023

	Octobre à avril	Mai, Juin et septembre	Juillet et aout
<b>Semaine</b>	160,00 €	180,00 €	265,00 € la semaine
<b>Mois *</b>	235,00 €	285,00 €	

\* **Minimum de location : 2 mois, charges en sus**

\* **Tarif au mois non applicable en juillet et aout**

Tarif de location au mois en juillet et aout au cas où les gites ne seraient pas loués à la semaine : 550,00 euros.



### GÎTES : TARIFS DE LOCATION A L'ANNEE – 2023

- Gites 1 à 6 : 325,00 euros
- Gites 38, 39, 62 350,00 euros
- Gite 20, à côté de la mairie 370,00 euros
- Caution : 1 mois de loyer



### LOCATION DU PATRONAGE – 2023

- Une soirée : 75,00 €
- 1 journée : 100,00 €
- ½ journée, le midi : 55,00 €
- Pique-nique, le midi 25,00 €
- Montant de la caution : 200,00 €



### CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLOMBARIUM

- Concession sur 20 ans 105,00 euros
- Concession trentenaire (2 m<sup>2</sup>) : 145,00 euros
- Concession cinquantenaire (2 m<sup>2</sup>) : 200,00 euros
  
- Caverne (case enterrée) 300,00 euros pour 30 ans
- Caverne (case enterrée) 100,00 euros pour un renouvellement de 10 ans
- Case aérienne 475,00 euros pour 20 ans
  
- Redevance pour utilisation « Livre du souvenir » : 45,00 euros pour 15 ans



### **PHOTOCOPIES – 2023**

	<b>NOIR &amp; BLANC</b>	<b>COULEUR Particulier</b>	<b>COULEUR Associations liziotaises</b>
<b>A4 Recto</b>	0,20 €	1,00 €	0,50 €
<b>A4 Recto/Verso</b>	0,40 €	2,00 €	1,00 €
<b>A3 Recto</b>	0,40 €	1,00 €	0,50 €
<b>A3 Recto/Verso</b>	0,60 €	2,00 €	1,00 €

Associations liziotaises : 50 photocopies noir et blanc gratuites par an – A compter de la 51<sup>ème</sup> photocopie, facturation au tarif ci-dessus.  
Toutes les photocopies couleurs seront facturées au tarif « Associations liziotaises ».



### **FORFAIT MENAGE – 2023**

- Gites : 25,00 € / heure

- Salle : 25,00 € / heure



### **VENTE DE BOIS – 2023**

Le stère : 20,00 euros



### **ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS : PARTICIPATION AUX REPAS DE CANTINE**

L'assemblée prend connaissance de la demande de parents d'élèves de Lizio concernant un enfant scolarisé à l'école Sainte Jeanne d'Arc à Malestroit. Celui-ci est en effet scolarisé en classe spécialisée. Les repas pris à la cantine, étant d'un prix plus élevé que ceux servis à la cantine scolaire de Lizio (3,40 €), ils demandent si la différence de prix ne pourrait pas être prise en charge par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- conscient du fait que cet enfant ne peut être scolarisé à Lizio,
- décide de prendre en charge, pour l'année 2022-2023, la différence de prix du repas servi à la cantine pour cet enfant (0,30 euro pour l'école Sainte Jeanne d'Arc à Malestroit).

Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires.



### **COURS DE GYMNASTIQUE – 2022/2023**

Madame Sophie BUSSON, Maire-Adjoint, ayant présenté le programme de cours de gymnastique offert par PROFESSION SPORT 56, l'assemblée décide de faire appel à leur service pour l'année 2022/2023 (septembre 2022 à juin 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer 125,00 euros à l'année pour chaque participant

Un titre de recette sera émis à l'encontre de chaque famille.



## **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particulier, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera mis en place le matin à 6h45 et sera interrompu à 20h30 sur l'ensemble de la semaine (interruption le matin et mise en place en fin de journée en fonction de l'intensité lumineuse),
- Charge Mme Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et l'information de la population.

Les illuminations de Noël seront fonctionnelles du 17 décembre 2022 au 4 janvier 2023 aux mêmes horaires que l'éclairage public.



## **REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de révision de la carte communale a été décidé lors du conseil municipal du 27 novembre 2020. Le SCOT du Pays de Ploërmel dont dépend Lizio a été approuvé le 19 décembre 2018. Les dispositions de la carte communale devront être compatibles avec ce SCOT. Il a été établi pour 20 ans de 2015 à 2035.

Une réunion publique d'information de la population s'est déroulée à la salle socio-culturelle le 13 septembre 2022 en présence de Mme SINTES, du cabinet PLANEN.

Le projet de révision de la carte communale est prêt à être transmis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas et aux personnes publiques associées.



### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'assemblée a approuvé le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022 par 10 voix sur 11 (Absence de M. COURANT Anthony).
- Madame Le Maire a présenté à l'assemblée Madame Angéline BETTONI, recrutée à mi-temps en qualité d'adjoint administratif principal depuis le 20 août 2022.
- M. Julien ROSELIER a présenté au Conseil Municipal le Trophée du Centre Morbihan qui se déroulera en mai 2023.
- Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, la commune fera l'acquisition de lances adaptables sur les tonnes à eau.
- Il est envisagé de faire l'achat d'un appareil à jetons pour l'accès à l'eau sur l'aire de camping-car.
- Un point a été fait sur la Chapelle Sainte Catherine, la sécurité dans le centre-bourg et la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le City Stade, le bloc sanitaire sur le camping et une projection sur la saison camping 2023, l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental pour divers travaux.

